



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

ÉLAGAGE DES ARBRES, HAIES VIVES ET BUISSONS LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

Il est rappelé que conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre).

En règle générale, le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm au moins des limites de la chaussée. La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons (trottoir) ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes (l'éclairage public ne doit pas être entravé par des obstacles végétaux empêchant la diffusion de la lumière).

Les hydrantes doivent être aisément accessibles.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER). Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4 de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'observation des prescriptions précitées.

VOLS DE BIENS COMMUNAUX

Plusieurs vols ont malheureusement été constatés durant ces dernières semaines :

- Deux bancs de la cabane forestière « Les Anglards »
- Un drapeau Jura du mât situé dans la cour de la mairie

Ces actions sont déplorables. Tous renseignements utiles peuvent être fournis au secrétariat communal.

**LOTISSEMENT « RIÈRE CHEZ GUENAT II »
DÉNOMINATION DE LA RUE**

Le Conseil communal a arrêté l'appellation « *Montagne d'Alle* » pour la nouvelle rue du quartier Champs Saint-Martin.

VOTATIONS FÉDÉRALE & CANTONALE DU 14 JUIN 2015

Pour les scrutins précités, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- **samedi** **13 juin 2015, de 18 h 00 à 19 h 00**
- **dimanche** **14 juin 2015, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le-s bulletin-s dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la/les carte-s d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la/les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les cartes de légitimation doivent être signées, autant pour les votes envoyés par voie postale que pour ceux déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au guichet du secrétariat communal.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 12 juin 2015 à 16h00).

Votes sous enveloppe – Traitement

Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.